



**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL2025-012 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE SUR LA PARCELLE COMMUNALE BT 688 SITUÉE AU LIEU DIT VILLE VIEILLE AU PROFIT DU SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX**

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	22	29

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

**Présents :**

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Ludovic GERMAIN, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, M. Philippe ROUX, M. Joseph RECCHIA, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

**Absents non excusés :**

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, Mme Christiane BAUDOUIN.

**Procurations :**

M. Denis SERRE donne pouvoir à M. Philippe ROUX, Mme Françoise MERLE donne pouvoir à Mme Brigitte BARANDON, M. Alain OUDARD donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD, Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à Mme Annie MEYNARD, Mme Claire USCLAT donne pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, M. Olivier COLLIGNON donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, M. Frédéric CHABAUD donne pouvoir à M. Vasco GOMES.

**Secrétaire de séance :** Monsieur PARENT Alain

La Ville est propriétaire de la parcelle BT 688 sise lieudit « Ville Vielle ».

Le Syndicat des Eaux Durance Ventoux sollicite une servitude de passage et de tréfonds pour régulariser juridiquement une canalisation de distribution d'eau potable sous la parcelle communale BT 688. Cela passe par la signature d'une convention.

Cette servitude est constituée à titre gratuit.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-4,  
Vu le projet de convention de servitude avec le Syndicat des Eaux Durance Ventoux,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser une servitude de passage et de tréfonds sous la parcelle communale BT 688 et de permettre en toutes circonstances l'accès aux installations aux agents ou sous-traitants dûment accrédités par le Syndicat des Eaux Durance Ventoux en vue de l'exploitation, l'entretien, la réparation, l'enlèvement ou le remplacement de la canalisation,

Vu l'avis favorable de la commission travaux - voirie du 24 février 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré,

Article 1 : De régulariser la servitude de passage et de tréfonds d'une canalisation d'eau du Syndicat des Eaux Durance Ventoux sur la parcelle communale BT 688.

Article 2 : D'approuver la convention avec le Syndicat des Eaux Durance Ventoux, relative à la constitution de la servitude de passage et de tréfonds, ainsi les plans en pièces jointes en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**L'Isle-sur-la-Sorgue**, le 4 mars 2025

Monsieur PARENT Alain  
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ  
Maire



Publiée le 06/03/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).